
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

5 mai 2005
Français
Original: anglais

New York, 2-27 mai 2005

**Application de l'article VI du Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires,
compte tenu des conclusions du Document final
de la Conférence d'examen de 2000
et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995
relative aux principes et aux objectifs
de la non-prolifération et du désarmement nucléaires**

Rapport présenté par les Pays-Bas

Introduction

1. On trouvera dans le présent document un rapport de fond sur les mesures prises par les Pays-Bas en application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la Déclaration de 1995 sur les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. La réflexion la plus récente sur les obligations découlant de l'article VI du Traité et de cette déclaration est résumée sous forme de 13 mesures concrètes énoncées dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, de sorte que le présent rapport porte sur l'application de ces mesures, notamment celles qui concernent le désarmement nucléaire, qui relèvent aussi des États non dotés de l'arme nucléaire. Il est clair toutefois que seuls les États dotés de l'arme nucléaire ont une responsabilité particulière dans l'application de toutes ces mesures.

**Mesure 1 : Le Traité d'interdiction complète
des essais nucléaires**

2. Les Pays-Bas ont travaillé à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de deux façons : en soutenant activement les travaux du Comité préparatoire de l'Organisation du Traité, à Vienne, relatifs à la mise en œuvre du mécanisme de vérification du Traité, et en encourageant les États à le signer ou le ratifier. Les Pays-Bas figuraient parmi les auteurs initiaux de la Déclaration ministérielle commune (A/57/586, annexe) sur l'entrée en vigueur



rapide du Traité publiée le 14 septembre 2002 lors du débat général de l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session. Les Pays-Bas, avec le Japon, la Finlande et l'Australie, ont poursuivi cet effort le 23 septembre 2004 lors du débat général de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session en présentant une nouvelle Déclaration ministérielle commune, coparrainée par plus de 30 pays, réitérant l'appel en vue de l'entrée en vigueur rapide du Traité. Les Pays-Bas ont également voté en faveur de la résolution 59/109 de l'Assemblée générale sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

3. Les Pays-Bas ont pris une part active en 2003 à la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cette conférence, il a été décidé, entre autres, de créer une fonction de représentant spécial afin de promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. Jaap Ramaker, Ambassadeur des Pays-Bas, a par la suite été nommé à ce poste. Le Gouvernement néerlandais apporte un concours financier au Représentant spécial pour lui permettre de s'acquitter de sa fonction. Les Pays-Bas ont aussi participé aux efforts entrepris dans le cadre de l'Union européenne à la fin de 2004 pour hâter l'entrée en vigueur de ce traité grâce à des démarches diplomatiques auprès de pays qui ne l'ont pas signé et ratifié.

Mesure 2 : Moratoire sur les essais

4. Bien qu'à proprement parler il s'agisse là d'une mesure que doivent prendre les États dotés de l'arme nucléaire, il est manifeste que dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais, les moratoires sur ces essais n'ont que plus d'importance, et c'est ce qui amène les Pays-Bas à insister pour qu'un moratoire fasse partie des efforts diplomatiques visant à promouvoir le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Mesure 3 : Négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles

5. Les Pays-Bas ont soutenu plusieurs initiatives qui pourraient constituer la base d'un programme de travail de la Conférence du désarmement, en particulier celle dite des Cinq Ambassadeurs, et qui, par la suite, pourraient conduire à l'ouverture immédiate de négociations menant à l'adoption d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Les Pays-Bas ont coparrainé en 2004 la résolution 59/81 de l'Assemblée générale, qui préconisait l'ouverture rapide, dans le cadre de la Conférence du désarmement, de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Récemment, alors qu'ils assuraient la présidence de la Conférence au début de 2005, les Pays-Bas ont lancé des idées afin de dégager un consensus sur un mandat en vue de ces négociations. Ils continueront à faire preuve de la plus grande flexibilité dans les pourparlers sur un programme de travail de la Conférence du désarmement, qui devraient, enfin, permettre le commencement effectif de ces négociations.

6. Dans l'intervalle, les Pays-Bas ne sont pas restés inactifs sur la question des matières fissiles et ont cherché à appliquer l'accord auquel les conférences de 1995 et de 2000 chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes

nucléaires étaient parvenues au sujet de cette prochaine étape multilatérale importante sur la voie du désarmement nucléaire. Pour cette raison, les Pays-Bas ont entamé, à Genève, une série de réunions officielles ouvertes à tous les États, de nature informative et éducative sur la question d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. L'objet de cet exercice était de mieux préparer les délégations, à Genève, aux négociations effectives sur un tel traité à la Conférence du désarmement. Jusqu'ici, les Pays-Bas ont organisé six réunions sur divers thèmes : l'intérêt d'un traité interdisant la production de matières fissiles dans l'optique du désarmement et de la non-prolifération nucléaires; la portée d'un tel traité; la relation entre les garanties de l'AIEA et un traité de ce genre; et les stocks de matières fissiles. Les rapports issus de ces réunions ont été diffusés comme documents officiels de la Conférence du désarmement. Les Pays-Bas continueront dans cette voie tant que la négociation n'aura pas commencé.

Mesure 4 : Le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement

7. Une fois que la Conférence du désarmement aura arrêté un programme de travail, il faudra encore examiner la question du désarmement nucléaire. La proposition d'établir un organe subsidiaire de la Conférence pour examiner ce sujet avait initialement été avancée par un groupe d'États parmi lesquels figuraient les Pays-Bas.

Mesure 5 : Irréversibilité

8. L'irréversibilité importe aussi bien pour le contrôle bilatéral que pour le contrôle multilatéral des armements. Si **convenir** de réductions bilatérales des armements nucléaires est au premier chef la responsabilité des États dotés de l'arme nucléaire, le caractère **irréversible** de ces réductions est bien préférable du point de vue de la stabilité et de la sécurité internationales. Les Pays-Bas ont donc constamment souligné l'importance de l'irréversibilité dans les pourparlers sur les réductions des armements nucléaires. Ils se réjouissent donc que le Traité de Moscou de 2002 entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie prévoit la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs dans un document légalement contraignant. Cela, en soi, favorise l'irréversibilité. Les Pays-Bas se félicitent de l'entrée en vigueur de ce traité, et encouragent les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie à faire tous deux rapport à la Conférence d'examen sur la mise en œuvre des mesures énoncées dans le Traité.

Mesure 6 : L'engagement sans équivoque

9. Les Pays-Bas considèrent que l'engagement sans équivoque de la part des États dotés de l'arme nucléaire à parvenir à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires, et par là même au désarmement nucléaire, que tous les États parties se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération, est l'un des principaux résultats de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000. Tout en reconnaissant que les États dotés de l'arme nucléaire ont

pris des mesures visant à réduire leurs arsenaux nucléaires (en démantelant des armements nucléaires, en détruisant des matières fissiles et en fermant des installations de production de celles-ci), les Pays-Bas encouragent les États dotés de l'arme nucléaire à poursuivre leurs efforts à cet égard. Dans le contexte du désarmement nucléaire, les Pays-Bas ont coparrainé, voté ou appuyé les résolutions suivantes de l'Assemblée générale :

- Résolution 59/63 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
- Résolution 59/65 Prévention d'une course aux armements dans l'espace
- Résolution 59/73 Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie
- Résolution 59/75 Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire
- Résolution 59/76 Vers l'élimination totale des armes nucléaires
- Résolution 59/85 Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires
- Résolution 59/106 Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient
- Décision 59/1513 Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
- Décision 59/1514 Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire

Mesure 7 : Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START) et Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques (ABM)

10. À proprement parler, la question du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs et du Traité ABM est une question bilatérale, mais bien entendu elle intéresse l'ensemble des milieux attachés à la non-prolifération. Les Pays-Bas estiment qu'en examinant l'application de cette mesure concrète, on devrait tenir compte de l'évolution de la situation internationale. Au lieu de ne réfléchir qu'à l'abandon du Traité ABM, il faut tourner les yeux vers l'avenir. Les Pays-Bas trouvent encourageantes l'adoption du nouveau cadre stratégique, négocié entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, et la place éminente qu'y jouent les réductions des armements nucléaires stratégiques, sur la base du processus du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START) et se félicitent de l'entrée en vigueur du Traité de Moscou. Dans ce contexte, les Pays Bas ont appuyé la résolution 59/94 de l'Assemblée générale sur les réductions bilatérales des armements nucléaires stratégiques et le nouveau cadre stratégique. Nous continuerons à préconiser des mesures de vérification, de transparence, de prédictibilité et d'irréversibilité, qui doivent faire partie de tout nouvel accord sur le sujet.

Mesure 8 : L'Initiative trilatérale

11. Les Pays-Bas ont encouragé les trois parties que sont la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique et l'Agence internationale de l'énergie atomique à conclure et à appliquer l'Initiative trilatérale, qui est une importante mesure de confiance et qui doit être utilisée intégralement.

Mesure 9 : Stabilité internationale et sécurité non diminuée

12. L'application des volets que comporte la mesure 9 relève au premier chef des États dotés de l'arme nucléaire. Néanmoins, les Pays-Bas ont toujours souligné l'importance de deux de ces éléments, la responsabilité et la transparence, et les armements nucléaires non stratégiques, dans le contexte des Nations Unies, à la Conférence du désarmement et dans l'examen du Traité sur la non-prolifération ainsi que dans les pourparlers bilatéraux sur le désarmement nucléaire.

13. Les Pays-Bas ont toujours préconisé, s'agissant des arsenaux nucléaires, une plus grande responsabilité et une plus grande transparence. Lors de la dernière conférence d'examen, en 2000, les Pays-Bas ont avancé plusieurs propositions à ce sujet, avec l'Allemagne, la Belgique, l'Italie et la Norvège. Pour ce qui est de la transparence, selon les propositions initiales, ces mesures pourraient inclure l'engagement que prendraient les États dotés de l'arme nucléaire de communiquer périodiquement le nombre total de leurs têtes missiles à tête nucléaire, de leurs systèmes de vecteurs nucléaires et de leurs stocks de matières fissiles ayant une finalité militaire, et de faire connaître leur politique nucléaire. Certains des États dotés de l'arme nucléaire ont déjà permis une certaine transparence. Les Pays-Bas espèrent sincèrement que ces États poursuivront leurs efforts de transparence sur leurs arsenaux nucléaires. Les Pays-Bas engagent également les autres États dotés de l'arme nucléaire à manifester aussi un souci de transparence au sujet de leurs arsenaux nucléaires.

14. Cependant, la transparence sur les questions nucléaires ne s'applique pas seulement aux États dotés de l'arme nucléaire mais aussi à ceux qui ne le sont pas. Les garanties généralisées (document de l'AIEA INFCIRC/153) constituent un strict minimum à cet égard. La conclusion avec l'Agence internationale de l'énergie atomique d'un protocole additionnel concernant les garanties (INFCIRC/540) est également un moyen important de transparence. C'est ce qu'ont fait les Pays-Bas. Les Pays-Bas considèrent que les garanties généralisées, assorties d'un protocole additionnel, constituent la norme de vérification. Nous engageons instamment tous les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Protocole additionnel à le faire sans retard.

15. Nous sommes convaincus également que la réduction du nombre des têtes nucléaires et des armes nucléaires non stratégiques devrait avoir lieu de façon transparente et irréversible. Le renforcement de la transparence au sujet des armes nucléaires tactiques ou non stratégiques serait une première étape et constituerait en soi une importante mesure de confiance.

16. En qualité de Partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), les Pays-Bas estiment avoir une responsabilité particulière au sujet de la question des armes nucléaires non stratégiques. Depuis la fin de la guerre froide, l'OTAN a notamment

réduit le nombre des armes nucléaires tactiques dans ses arsenaux. Ce qui reste déployé en Europe est une très faible proportion de ce qu'il y avait il y a 10 ans ou plus. Plus de 80 % de ces armes ont effectivement été éliminées. Leur disponibilité immédiate se mesure actuellement en semaines et en mois plutôt qu'en heures et en jours. L'objet des derniers armements nucléaires non stratégiques de l'OTAN est fondamentalement politique. Entre l'OTAN et la Fédération de Russie, un processus a commencé, qui prête l'attention voulue à la question des armements nucléaires non stratégiques. Ce dialogue, qui commence actuellement, devrait conduire à des mesures qui seront de nature à promouvoir la confiance, la transparence et la stabilité.

17. Les Pays-Bas, avec la Belgique et la Norvège, ont soumis des documents (NPT/CONF.2005/PC.II/WP.17 et NPT/CONF.2005/PC.II/WP.25) à la deuxième et à la troisième sessions du Comité préparatoire de la Conférence chargée d'examiner le Traité, dans le but de soutenir et d'aider les présidents de ces deux sessions du Comité préparatoire, et en fin de compte ceux de la Conférence d'examen de 2005, dans les efforts qu'ils feront pour parvenir à un texte de consensus sur plusieurs questions. En vue de la Conférence d'examen, certains pays concernés ont déjà été invités à faire connaître des observations complémentaires et à développer encore les éléments de fond de ce document, comme l'ont déclaré oralement les auteurs à la deuxième et à la troisième sessions du Comité préparatoire et le Ministre néerlandais des affaires étrangères dans son discours à la Conférence du désarmement le 15 mars 2005. Les auteurs de ce document invitent toutes les autres parties intéressées à se porter coauteurs d'une version révisée du document dans le cadre de la présente Conférence d'examen.

Mesure 11 : Désarmement général et complet

18. Les Pays-Bas demeurent actifs sur presque toutes les questions de désarmement et de contrôle des armements non nucléaires : armes biologiques, armes chimiques, missiles, mines terrestres, restes d'engins explosifs de guerre et armes légères.

Mesure 12 : Obligation concernant l'établissement de rapports

19. Les Pays-Bas s'acquittent de cette obligation en soumettant le présent rapport.

Mesure 13 : Développement de la vérification

20. « Pour promouvoir le développement des capacités de vérification qui seront nécessaires pour s'assurer que les accords de désarmement nucléaire visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires sont respectés », comme il est indiqué à la mesure 13, les Pays-Bas ont participé à divers séminaires et divers débats. Ils ont également appuyé la résolution 59/60 de l'Assemblée générale sur la vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification.